



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS JEUNES

PV N° 131 CDCJ/26

REUNION du 16 Mars 2022

Présents : Mr. AZZOUN F – BELORGEY B – CHEVANNE T – FAVELIER R.

1.1 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Numéro match	DIVISION	POULE	RENCONTRES		DATE DU MATCH	HEURE DU MATCH	DEMANDE changement date	DEMANDE changement heure		
24432753	U18 D2	B	CF TALANT	1	USSE	1	13/03/2022	10H	12/03/2022	15H30
24432754	U18 D2	B	USCD	1	MVF	1	12/03/2022		01/05/2022	
24432729	U18 D2	A	GEVREY CHAMBERT	1	AUXONNE	1	26/03/2022	15H	27/03/2022	10H30
24432837	U15 D1	A	CHEVIGNY ST SAUVEUR	1	DFCO FEM	3	09/04/2022	15H		18H
24433196	U13 D2	B	DFCO FEM	3	FONTAINE LES DIJON	3	19/03/2022	16H		14H
24433347	U13 D3	A	PRECY	1	SEMUR EPOISSES	2	30/04/2022	15H	23/04/2022	

- Match 24432978 U15 D3 A AUXONNE - ULFE du 12/03/2022 se jouera le 30/04/2022 à 15h.
- Match 24433247 U13 D2 D POUILLY EN AUXOIS - UCCF du 12/03/2022 se jouera le 09/04/2022.
- Match 24433393 U13 D3 D SEURRE- ENT AISEREY-IZEURE du 12/03/2022 se jouera à une date ultérieure.

1.2 FORFAITS

Match 24433390 U13 D3 E FC REMILLY – USCD du 12/03/2022

Forfait déclaré de REMILLY.

La CDCJ donne match perdu par forfait à REMILLY, 0-3, -1 point, pour en reporter le bénéfice à USCD.
Amende 30 € à REMILLY

Match 24433480 U13 D3 B IS/SELONGEY 4 – MARSANNAY 3 du 12/03/2022

Forfait non déclaré de MARSANNAY 3.

La CDCJ donne match perdu par forfait à MARSANNAY 3, 0-3, -1 point, pour en reporter le bénéfice à IS/SELONGEY 4.

Amende 60€ à MARSANNAY LA COTE.

Match 24433331 U13 D3 A PRECY – UCCF 2 du 12/03/2022

Forfait déclaré de UCCF 2.

La CDCJ donne match perdu par forfait à UCCF 2, 0-3, -1 point, pour en reporter le bénéfice à PRECY.
Amende 30 € à UCCF 2.

Match 24433434 U13 D3 FAUVERNEY 2 – ST JEAN DE LOSNE 2 du 12/03/2022

Forfait déclaré de ST JEAN DE LOSNE.

La CDCJ donne match perdu par forfait à ST JEAN, 0-3, -1 point, pour en reporter le bénéfice à FAUVERNEY.

Amende 30 € à ST JEAN DE LOSNE.

1.4 COURRIERS

CS AUXONNE : Retour de rapport de Monsieur GUERIAUD, Pris note.

FCCL : Pris note

1.5 TOURNOIS

DUC : Challenge ODYSSEA le 5 Juin 2022 pour les U6F à Seniors F pour les 100 du club.

TILLES FC : Tournoi U9 samedi 23 Avril 2022 et U11 le dimanche 24 Avril 2022.

II – FEMININE

2.1 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 24433391 U13 FEM à 8 CHENOVE – BEAUNE du 12/03/22 ne peut pas être remis à la date demandée par les clubs suite à la finale départementale U13 le 2/04/2022. Il est remis en date ultérieure

2.2 POINTAGE FEUILLES DE MATCH

FMI non transmises au 16/03/2022

Match U18 D1 – A Chevigny St Sauveur 2 - Genlis As 1 non transmise. Amende 36 € à CHEVIGNY ST SR

Match U 13 - D2 - A Auxonne 1 - Ent Cessey 1

Match U 13 - D3 – A Pouilly En Auxois As 2 - Ent Manlay 1

Match U 13 - D3 – E Auxonne 2 - Ent Ouges 1

Match U 13 - D3 – C Genlis As 2 - Gresilles F.C 2

Match U13 Feminiens – A Ent.F. Villages 1 - Chevigny St Sauveur 1

La Commission rappelle que les feuilles de match doivent être transmises au secrétariat pour le LUNDI MATIN

ABSENCE FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette, Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette.

Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Saisie en retard.

RAPPEL DE DEBUT DE SAISON :

Etant donné l'éloignement des derniers matchs, il nous semble important de faire quelques rappels en matière d'usage de la FMI pour (re)sensibiliser les clubs, les éventuels nouveaux dirigeants et les encadrants d'équipes.

Comme chaque début saison, les correspondants Footclubs doivent **OBLIGATOIREMENT** ressaisir le bon paramétrage des comptes des utilisateurs FMI avant les premiers matchs.

Nous vous remercions de faire le nécessaire rapidement

Une attention particulière doit être portée sur la partie "Paramétrage utilisateurs / équipe".

Ce point a posé des problèmes lors des premières journées car de nombreux clubs n'avaient pas procédé au re paramétrage des équipes pour leurs utilisateurs FMI et ont de fait été confrontés à l'impossibilité d'utiliser l'application lors des premiers matchs.

RAPPEL : A partir du 5 Mars 2022, la FMI est mise en place en U13 D2 et U13 D3.

Journée du 12 et 13 Mars 2022

U18 D2 / Phase Printemps / Poule B Cercle Talant 1 - Semur Epoisses 1
--

U18 D3 / Phase Printemps / Poule A Neully Crim Sennece 1 - Ent.F. Villages 1
U15 D1 / Phase Printemps / Poule A Quetigny 1 - Chevigny St Sauveur 1
U15 D1 / Phase Printemps / Poule A Mirebellois Pont/Lam 1 - Neully Crim Sennece 1
U15 D3 / Phase Printemps / Poule A Ent E.F. Villages 1 - Marsannay 2
U15 D3 / Phase Printemps / Poule A Chevigny St Sauveur 2 - Ent Pouilly En Aux. 2
U15 D3 / Phase Printemps / Poule A Cf Talant 1 - U.S.C.D 2
U13 - D1 / Phase Printemps / Poule B Fontaine Les Dijon 1 - As Fontaine D'Ouche 2
U 13 - D2 / Phase Printemps / Poule B Quetigny As 2 - Neully Crim Sennece 1
U 13 - D2 / Phase Printemps / Poule B Genlis As 1 - Fontaine Les Dijon 3
U 13 - D3 / Phase Printemps / Poule A Mvf 2 - Ent Ccof 1
U 13 - D3 / Phase Printemps / Poule A Semur Epoisses 2 - Sombernon Gissey Fc 1
U 13 - D3 / Phase Printemps / Poule E Dijon Universite Clu 1 - Ent Us Savigny 1
U 13 - D3 / Phase Printemps / Poule B Mvf 3 - Talant Cf 1
U 13 - D3 / Phase Printemps / Poule B Is-Selongey 4 - Marsannay 3
U 13 - D3 / Phase Printemps / Poule B Chevigny St Sauveur 3 - St Apollinair 3
U 13 - D3 / Phase Printemps / Poule C Is-Selongey 3 - Quetigny As 3
U 13 - D2 / Phase Printemps / Poule C Is-Selongey 2 - Marsannay 2
U 13 - D2 / Phase Printemps / Poule C Chevigny St Sauveur 2 - Gresilles F.C 1
U13 Feminine / Phase Printemps / Poule A Daix 1 - Is-Selongey 1
U15 À 8 Féminin / Phase Printemps / Poule Unique Longvic 1 - Asptt Dijon 1
U15 À 8 Féminin / Phase Printemps / Poule Unique Gevrey Chambert 1 - Beaune A.S. 1

Après réception des feuilles de match papier, la CDCJ valide les résultats acquis sur le terrain.

Prochaine commission : sur convocation

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

**Le Président : AZZOUN F.
Le secrétaire : BELORGEY B.**